



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/42

Réf : Culturel – Vincent Salvis – 7.5.2

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.

Madame DESVERGNES expose,

La traditionnelle kermesse des accueils périscolaires se déroulera cette année le vendredi 19 juin 2026, sur le site du Parc de Gazinet.

Comme à l'accoutumée, la Fête de la musique prolongera ce moment de convivialité à partir de 19h00.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, l'association Musicalement Vôtre assurera la tenue du stand buvette et de restauration durant la kermesse et la soirée.

L'association Musicalement Vôtre assurera également l'organisation des animations dans le cadre de la Fête de la musique.

Il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association Musicalement Vôtre afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de cette manifestation et d'autoriser le versement d'une subvention de projet de 4 000 euros pour l'organisation de la Fête de la musique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame DESVERGNES,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et à verser une subvention de projet de 4 000 euros à l'Association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la Fête de la musique 2026.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE

Jérôme STEFFE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 19 JUIN 2026

ENTRE

La Commune de CESTAS, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Jérôme STEFFE, dûment autorisé par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde et publiée le / /2026.

D'une part,

Et

L'association Musicalement Vôtre, régie par les dispositions de la loi 1901, déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé n°W332002605), ayant le numéro SIRET 409 866 340 00022 et ayant son siège social au Château de Réjouit, 10B chemin de Canalet – 33610 CESTAS, représentée par son Président en exercice, dûment habilité, Monsieur Guillaume LEGRAND,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

La Ville de CESTAS organise en partenariat avec l'association Musicalement Vôtre, la kermesse des accueils périscolaires et la Fête de la musique. Ces manifestations se dérouleront sur le Parc de Gazinet le vendredi 19 juin 2026.

ARTICLE 2 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VOTRE

Au titre de la présente convention, l'association Musicalement Vôtre s'engage à assurer les actions suivantes :

- L'animation musicale du vendredi 19 juin 2026 à partir de 19h00,
- Le règlement des cachets, charges sociales et frais afférents aux groupes de musique qu'elle aura mandatés pour intervenir lors de cette manifestation,
- La tenue du stand buvette et restauration durant la kermesse (alimentation sucrée) et la Fête de la musique : achats et approvisionnements assurés par ses soins,
- Désigner un référent HACCP formé, présent sur le site le jour de la manifestation, garant du respect des normes,

- Les bénévoles tenant les stands buvette et alimentation,
- Le respect des mesures de sécurité conformément à la réglementation en vigueur,
- La souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour les actions lui étant imputables,
- La restauration, à titre gratuit, des personnels techniques municipaux présents sur la manifestation.

ARTICLE 3 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera son affaire personnelle de :

- la mise à disposition de personnel pour assurer :
 - Le montage des infrastructures nécessaires aux manifestations : Marabouts, stands, tentes, scènes, tables, chaises, stand alimentation, barrières,
 - L'animation de la kermesse des écoles (spectacle et stands animation)
 - La régie son et lumière de la kermesse des écoles (spectacle) et de la Fête de la musique (concerts)
 - La sécurité des personnes et des biens par le mandatement des personnels prévus à cet effet : Police Municipale le temps de la kermesse, Secouristes Croix Blanche et 1 agent de sécurité durant toute la durée de la manifestation à savoir le temps de la kermesse et de la fête de la musique,
 - La déclaration de la manifestation à la gendarmerie et au centre de secours de Cestas,
- l'achat de fournitures pour l'élaboration des stands (jeux et matériels)
- la mise à disposition des moyens logistiques pour la réalisation de la kermesse et de la Fête de la musique : scène, matériel son et lumière, stands, Marabout, barbecue, friteuses et matériels de sécurité (gilets et extincteurs).
- la Commune insérera une communication sur la manifestation dans sa feuille mensuelle.
- la Commune versera une subvention de 4 000 euros à l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la Fête de la musique.

ARTICLE 4 – BILAN DE LA MANIFESTATION

L'aide matérielle que la commune apporte à l'association fera l'objet d'un récapitulatif chiffré qui sera inscrit dans les avantages en nature accordés à l'association. Cette dernière s'engage à transmettre à la commune le bilan financier de la manifestation ainsi que ses comptes annuels.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

La Commune et l'association Musicalement Vôtre assumeront la charge de la couverture assurance liée à la manifestation du 19 juin 2026 pour leurs missions respectives.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co contractant pour motif d'intérêt général ce qui n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 7 - LITIGES

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture et à la commission municipale des affaires scolaires avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à CESTAS en deux exemplaires, le

Monsieur LEGRAND Guillaume
Président de Musicalement Vôtre

Jérôme STEFFE
Maire de Cestas

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260427-DELIB4_42_2026-DE